



47/2002

APC

PRÉFECTURE DU NORD

13/03/2002 changement d'activité

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3 - CS

Arrêté préfectoral complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral du 18 mai 1999 autorisant le LABORATOIRE FRANCAIS DU FRACTIONNEMENT ET DE BIOTECHNOLOGIES à exploiter à LILLE, 59, rue de Trévise, une usine de préparation de médicaments

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
préfet du Nord,
commandeur de la légion d'honneur

VU les dispositions du code de l'environnement annexées à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, notamment son article 18 ;

VU les décrets n° 93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993 ;

VU la nomenclature des installations classées résultant du décret du 20 mai 1953 modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 1999 autorisant le LABORATOIRE FRANCAIS DU FRACTIONNEMENT ET DE BIOTECHNOLOGIES - siège social : Z.A. de Courtabœuf, 3, avenue des Tropiques 91940 LES ULIS - à exploiter à LILLE, 59, rue de Trévise, une usine de préparation de médicaments ;

VU les demandes présentées les 22 septembre 2000 et 6 février 2002 par le LABORATOIRE FRANCAIS DU FRACTIONNEMENT ET DE BIOTECHNOLOGIES en vue de procéder à l'actualisation des activités exercées à LILLE, 59, rue de Trévise et autorisées par arrêté préfectoral du 18 mai 1999 sus-visé ;

VU les dossiers produits à l'appui de cette demande ;

VU le rapport en date du 28 mai 2002 de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que les modifications opérées par le LABORATOIRE FRANCAIS DU FRACTIONNEMENT ET DE BIOTECHNOLOGIES dans son établissement de LILLE, sis 59, rue de Trévise, ne sont pas notables et que le classement du site reste identique à celui figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation initial du 18 mai 1999 ;

VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène du Nord lors de sa séance du 16 juillet 2002 ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

ARTICLE 1. - OBJET

L'article 1.1. de l'arrêté préfectoral du 18 mai 1999 autorisant l'exploitation des activités de la *société L.F.B. (Laboratoire Français du Fractionnement des Biotechnologies)* à LILLE, 59 rue de Trévise, est modifié comme suit :

1.1. - Activités autorisées

Le *LABORATOIRE FRANÇAIS DU FRACTIONNEMENT ET DES BIOTECHNOLOGIES (L.F.B.)*, dont le siège social est Z.A. de Courtabœuf, 3 Avenue des Tropiques aux *ULIS (91)*, est autorisé, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de *LILLE*, 59 rue de Trévise, les installations suivantes visées par la nomenclature des Installations Classées :

<u>LIBELLE EN CLAIR DE L'INSTALLATION</u>	<u>CARACTERISTIQUES</u>	<u>RUBRIQUE DE CLASSEMENT</u>	<u>CLASSEMENT A - D OU NC</u>
Installation de dépotage d'éthanol neuf et de chargement d'éthanol usagé	Débit supérieur à 20 m ³ /h (Débit équivalent = 25 m ³ /h)	1434-1-a	A
Installations de réfrigération comprimant des fluides frigorigènes du groupe 1 (fréon) et de compression d'air	Puissances absorbées : réfrigération : 2 092 kW compression d'air : 110 kW	2920-2-a	A
Stockage de liquides inflammables	<u>Capacités équivalentes</u> Alcools (neufs et usagés) : 36 m ³ Alcool 70 °C : 0,4 m ³ Fioul aérien : 4 m ³ Fioul cuve enterrée : 5,2 m ³ Huiles : 0,6 m ³ Capacité totale équivalente : 46,2 m ³	1430/ 1432.2.b.	D

LIBELLE EN CLAIR DE L'INSTALLATION	CARACTERISTIQUES	RUBRIQUE DE CLASSEMENT	CLASSEMENT A - D OU NC
Fabrication et division en vue de la préparation de médicaments à usage humain	Effectif : 477 personnes	2685	D
Installation de combustion fonctionnant au fioul domestique	Groupes électrogènes au fuel : 3,36 MW Chaufferie vapeur (gaz naturel) : 4,18 MW soit un total de 7,54 MW	2910-A-2	D
Atelier de charge d'accumulateurs	2 chargeurs sous auvent d'une puissance totale de 15,8 kW	2925	D
Dépôt de gaz inflammable liquéfié	10 bouteilles de 4 kg	1412	NC
Stockage et emploi d'hydrogène	2 bouteilles de 9 m ³	1416	NC
Stockage et emploi d'acétylène	2 bouteilles de 9 m ³	1418	NC
Stockage et emploi d'oxygène	4 bouteilles de 9 m ³ et 1 bouteille de 1 m ³	1220	NC
Locaux de stockage de consommables combustibles	quelques centaines de kg volume inférieur à 5 000 m ³	1510	NC
Stockage d'acides chlorhydrique, nitrique et sulfurique	acide chlorhydrique (vrac) : 4 m ³ acide nitrique (vrac) : 2 m ³ acide sulfurique (vrac) : 1 m ³	1611	NC
Emploi et stockage de soude caustique	4 tonnes	1630	NC

Atelier de charge d'accumulateurs

L'arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2925 (ateliers de charge d'accumulateurs) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est applicable aux installations visées par cette rubrique et présente sur le site.

ARTICLE - 2

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour de sa notification.

ARTICLE - 3

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont ampliation sera adressée à :

- Madame le maire de LILLE,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

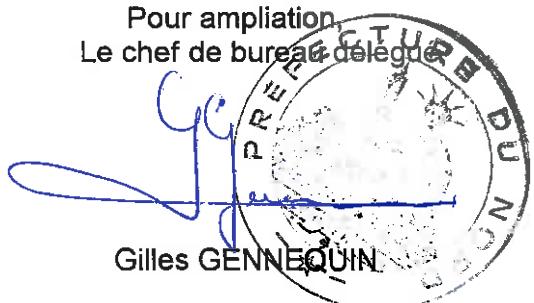
- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de LILLE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

FAIT à LILLE, le 19 septembre 2002

Le préfet,
Pour le préfet
Le secrétaire général adjoint

Christophe MARX

Pour ampliation,
Le chef de bureau délégué



Gilles GENNEQUIN